

Montréal, le 12 juillet 2010

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Paule Hamelin  
Gowling Lafleur Henderson, s.r.l.  
1, Place Ville-Marie  
37ième étage  
Montréal (Québec) H3B 3P4

M<sup>es</sup> Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon  
Oglivy Renault  
Bureau 2500  
1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec) H3B 1R1

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions  
des services de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 – Phase 2  
Dossier de la Régie : R-3669-2008**

---

Chères consoeur, cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du 9 juillet 2010 de EMBI, par laquelle cette dernière demande un délai de trois jours pour le dépôt de ses demandes de renseignements au Transporteur. La Régie a également pris connaissance, en date d'aujourd'hui, des commentaires du Transporteur ainsi que de sa demande d'un délai supplémentaire de trois jours ouvrables pour répondre aux demandes de renseignements d'EBMI.

La Régie accorde à EMBI jusqu'au **16 juillet à 12h** pour transmettre ses demandes de renseignements au Transporteur.

Par ailleurs, la Régie juge raisonnable le délai prévu au calendrier de l'audience pour les réponses du Transporteur aux demandes de renseignements des intervenants incluant celles d'EBMI du 16 juillet 2010. En conséquence, le Transporteur devra répondre aux demandes de renseignements d'EBMI selon le calendrier déjà établi, soit le **20 août 2010 à 12h**.

Par ailleurs, la Régie considère qu'il est de la responsabilité d'EBMI d'effectuer sa propre traduction de documents, si elle le juge nécessaire. Le Guide de paiement des frais informe en effet les intervenants sur les exigences de la Régie à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, chères consœurs, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c. c. Tous les participants de la phase 2